



Salaire du dimanche travaillé et non respect de la convention collective.

Par **Annatola**, le **19/10/2015** à **22:15**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI 35 h en tant que Vendeuse Libre service.

J'ai lu récemment la convention collective de mon entreprise (Négoce en ameublement) et y ai appris que le dimanches (travaillés sur une base de volontariat pour notre cas) y sont payés 100% de plus qu'un autre jour et avec une journée de récupération le lendemain. Hors, en réalité nous somme payés à 125%, sans journée de récupération.

Je comprends donc que mon employeur n'est pas honnête sur notre salaire. Que me conseillez vous ? D'autant plus qu'il souhaite nous faire passer les dimanches en obligatoire; en a t il le droit sans passer par un changement de contrat ? Je pense que non , mais j'ai besoin d'une source fiable, d'où le fait que je me tourne vers vous.

Je vous remercie de vos réponses et du temps que vous aurez consacré à m'aider.

Meilleures salutations.

Par **P.M.**, le **20/10/2015** à **09:01**

Bonjour,

Sans parler de malhonnêteté, on peut déjà en conclure que l'employeur n'applique pas la Convention Collective alors qu'il en a l'obligation...

D'autre part, le contrat de travail ou un avenant ne peuvent pas être moins favorables que la Convention Collective...

Je pense qu'il serait opportun de lui rappeler les règles applicables soit directement soit par l'intermédiaire des Représentants du personnel, s'il y en a dans l'entreprise et de revendiquer éventuellement une régularisation rétroactive sur 5 ans au maximum pour les majorations des salaires pour le travail du dimanche...

Par **Annatola**, le **20/10/2015** à **14:55**

Bonjour et merci de votre réponse.

J'ai rappelé qu'il ne semblait pas respecter la Convention Collective mais il s'en moque, rétorquant par l'intermédiaire de ses responsables que nous, ses employés, sommes en tort. Il est cependant marqué noir sur blanc dans la convention ce à quoi nous avons droit concernant le travail dominical... Et nulle place donc à l'interprétation.

Devant une telle mauvaise foi (ou ignorance ?), dois je saisir les prudhommes ? Et si oui, suis je sûre de gagner ?

En vous remerciant encore pour votre temps .

Par **P.M.**, le **20/10/2015** à **15:55**

Bonjour,

Il n'est jamais possible de dire qu'un procès est gagné d'avance car une décision de Justice est toujours aléatoire mais d'après les éléments que vous devriez présenter en audience et que vous nous avez communiqués le contraire serait étonnant...

Vous pourriez éventuellement avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur lui indiquant qu'à défaut de régularisation lors de la prochaine paie, vous en avez la ferme intention...